

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390
PROCÈS-VERBAL DE
Réunion du conseil municipal du 01 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE PREMIER DU MOIS D'OCTOBRE à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARÈS Benjamin, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie,

Absents excusés : Mesdames NICOLAS Marine, SOCHARD Amandine, FOURRÉ-GALLURET Karine, et monsieur LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : Mme Marie-Claude MOISAN

Date de convocation : 18 Septembre 2025

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 11

Majorité absolue : 6

Procurations : Mme Marine NICOLAS a donné pouvoir à M Patrick BENOIT, Mme Amandine SOCHARD a donné pouvoir à Mme Anne-Marie SIMONET et Mme Karine FOURRÉ-GALLURET a donné pouvoir à M Patrick GALLÈS.

ORDRE DU JOUR :

Intervention de Mme Aurélie MENARD et M Thierry VERGNAUD de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, sur la transition écologique

Validation du procès-verbal du 03/09/2025

Délibérations à prendre :

- Campagne stérilisation : Dates et financement
 - Achat de cages : décision modificative
 - Achat tondeuse : décision modificative
- Informations diverses :
- Point sur les travaux des ponts
 - Information sur la consommation budgétaire au 17 septembre
- Questions diverses

Présentation de la feuille de route « transition écologique » 2025-2027 par Madame Aurélie Menard, chargée de mission transition écologique.

L'objectif est l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches de progression continue de transition écologique.

Elle présente un état des lieux de la production d'énergie renouvelable (hors biocarburant) par filière, sur le territoire LTD, et par secteur d'activité.

Intervention de monsieur Thierry Vergnaud, conseiller en énergie partagée : échanges sur les projets de la commune et suites à donner

Arrivée de Teddy Gendron à 20 h 00

Validation du procès-verbal de réunion du 3 Septembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 3 Septembre 2025.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter quatre délibérations :

- Approbation du rapport CLECT 2026
- Approbation des attributions de compensation 2026 au titre de la procédure de révision libre
- Mission DIAG Amiante/HAP/HB : Choix entreprise GINGER
- DM1 : Budget transport sinistre bris de glace du bus

Les membres du conseil acceptent

CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET MARQUAGE DE CHATS ERRANTS

Monsieur le maire rappelle que lors de la précédente réunion de conseil, il avait été décidé de procéder à une campagne de stérilisation dans le cadre du dispositif d'aide financière mis en place par le syndicat de La Fourrière 16.

Considérant la forte demande, l'attribution d'une aide financière aux campagnes de stérilisation des chats libres ayant été clôturée, nous n'avons pas pu candidater

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a beaucoup de chats sauvages errants sur différents sites de la commune.

Afin d'éviter la prolifération des chats sauvages, monsieur le Maire propose d'organiser une campagne de stérilisation du 3 au 14 novembre prochain et de prendre en charge les frais afférents à cette campagne.

Monsieur le Maire explique le principe d'une campagne de stérilisation :

Les chats errants sont :

- capturés sur les sites définis par la commune, et acheminés chez le vétérinaire de notre choix par nos soins,
- sont testés au FEL/ FIV, et si positifs les animaux pourront être euthanasiés par le vétérinaire.

Si négatifs,

- sont stérilisés et marqués à l'oreille d'un S (Stérilisation) ou un O (ovariectomie),
- sont réintégrés sur le site d'origine.

Après consultation auprès de la clinique vétérinaire LINTHOUT ANCION de Chalais, les tarifs TTC sont :

- test FEL/ FIV : 35.00 €
- Stérilisation :
 - *male : 49.00 €
 - *femelle : 88.00 €
 - *femelle gestante : 115.00 €
- Pré-anesthésie + euthanasie : 72.00 €
- Enlèvement corps chat : 73.00 €

- Tatouage des oreilles : gratuit

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à organiser une campagne de stérilisation du 3 au 14 novembre 2025 et à régler les frais afférents à cette campagne de stérilisation.

Pour information, messieurs Gérard Galluret et Lautent Fauvel mettent à disposition une vingtaine de cages. Il n'est donc pas nécessaire d'en acquérir.

FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Cette CLECT avait pour principal objectif de rappeler la logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines portée par la Communauté de communes. L'ambition étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune de Saint-Séverin est de 215 948.24 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 exposant les montants des AC 2026 ;

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2025.

FINANCES – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 AU TITRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION LIBRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2026, la CLECT qui s'est réunie le 25 septembre 2025 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune Saint-Séverin est de 215 948.24 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 ayant exposé les montants des AC 2026 ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant, librement défini, des attributions de compensation 2026.

MISSION DIAG AMIANTE/HAP/HB : REMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE INITIALEMENT RETENUE PAR L'ENTREPRISE GINGER

Vu la consultation faite dans le cadre des missions préalables à la poursuite de l'étude du projet de reconstruction des ponts sur le canal de l'Épine et sur la Lizonne pour le Diag Amiante/HAP/PB (HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques, PB : plomb sur les enrobés routiers)

Vu la décision antérieure de retenir l'entreprise AC Environnement pour l'exécution de cette mission,

Considérant que l'entreprise AC Environnement ne répond plus aux sollicitations malgré plusieurs relances et ne donne plus signe de vie,

Considérant le caractère urgent de la mise en œuvre du projet,

Considérant que l'entreprise **Ginger** a remis une offre conforme aux exigences du cahier des charges et reste disponible pour exécuter la mission,

Il est proposé au conseil de : Constater la carence de l'entreprise initialement retenue,

1. Prononcer l'abandon de la procédure avec ladite entreprise pour défaillance,
2. Retenir l'entreprise **Ginger** pour l'exécution du marché concerné, dans les conditions prévues dans son offre, dont le coût HT de l'offre de base est de 1 660.00€.
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents

DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET TRANSPORT : SINISTRE BRIS DE GLACE DU BUS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de Saint-Séverin,

Vu la dépense imprévue suite au sinistre de bris de glace survenu sur le bus,

Vu le remboursement de cette dépense par l'assurance de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025, pour l'intégration de la dépense et de la recette, relatives au sinistre cité ci-dessus :

Dépenses Fonctionnement :

– 61551 Entretien Matériel roulant + 3 836,88

Recettes Fonctionnement

– 7588 Autres produit de gestion courante + 3 836,88

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Il a été décidé l'achat d'une nouvelle tondeuse pour les bordures d'un montant de 549.00 €. Les crédits au budget étant suffisants, il n'est pas nécessaire de prendre de décision modificative.
- Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie ont commencé.
- Le point sur la consommation budgétaire au 17 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le secrétaire de séance
Marie-Claude MOISAN

Le Maire
Patrick GALLÈS